



**Convention de partenariat C3-Tipo**  
*des structures non associatives et sans objet sportif*

Entre :

**Le Comité départemental des Pyrénées Orientales de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique** (dit UFOLEP 66) association loi 1901 déclarée en préfecture de Perpignan n° de Siret : 331 120 006 00027/ code APE 913 E dont le siège social est situé 1 rue Doutres à Perpignan, représentée par son président Monsieur Joachim LIMIA

Et

La société \_\_\_\_\_, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) – N°SIRET \_\_\_\_\_, code APE/NAF : \_\_\_\_\_

Ou la collectivité de Communauté de Communes des Aspres

Ou l'établissement \_\_\_\_\_

Ou autre personne morale (préciser) \_\_\_\_\_ Dont

le siège social est situé Bâtiment multi-fonctions, avenue Cardelayre 66300 Thuir  
représentée par (préciser le statut) : René OLIVÉ, Président

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la formalisation entre :

- Le **comité départemental UFOLEP 66**, organe déconcentré de L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique, fédération affinitaire, agréée par le ministère chargé des sports, qui

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20211130-143\_UFOLEP2021-DE

a pour vocation de fédérer des associations sportives multisports et d'organiser des rencontres et des compétitions départementales, régionales et nationales ; secteur sportif de la ligue de l'enseignement, elle participe à son projet global d'éducation, de sport et de culture pour tous et la formation d'un citoyen éclairé, engagé et solidaire, dans un contexte de développement durable.

Et :  la société,  la collectivité,  l'établissement,  Autre personne morale (préciser l'objet)

Intitulé : Communauté de Communes des Arques

D'un partenariat pour la mise en place d'ateliers d'activités physiques et sportives à destination des structures d'accueil de jeunes de 12 à 17 ans.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU COMITE UFOLEP 66**

Le Comité UFOLEP 66 s'engage à :

\* La mise en place :

- d'un programme annuel de rencontres de futsal durant les vacances scolaires
- d'une rencontre régionale de futsal
- de rencontres sportives départementales (les activités et les modalités des rencontres seront précisées lors de la réunion de rentrée).

\* La mise à disposition, à titre gracieux, pour l'organisation de journées multisports et/ou de journées événements organisées par les structures, du matériel sportif et, éventuellement, d'animateurs sportifs en fonction des possibilités du comité.

\* La mise à disposition gratuite de matériel sportif, avec une présence éventuelle d'un animateur en fonction des disponibilités du comité.

Cependant, au-delà de 4 interventions gratuites d'un animateur de l'UFOLEP 66, le comité établira une facture de 25 € par heure d'intervention.

Matériel accessible : KIT Tchoukball, KIT Tambourin, KIT Sarbacane (petit ou grande), KIT Speedminton, KIT Quilles Finlandaise, KIT Kinball et cages Sandball.

**N. B :** Pour toute dégradation du matériel, le coût de sa remise en état ou son remplacement sera à la charge de la structure.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20211130-143\_UFOLEP2021-DE

\*La priorité pour s'inscrire et participer au Playa Tour, séjour multisports avec nuitées, organisé par le comité régional UFOLEP au début du mois de juillet.

\*L'organisation d'une session de formation aux premiers secours (PSC1) à prix coûtant, à savoir 300 € pour 10 jeunes.

\* La mise à disposition d'expositions thématiques contribuant au renforcement du projet éducatif des structures : conduites à risques, addictions, laïcité, lutte contre les discriminations, etc.

\* La délivrance de 20 titres de participation nominatifs des usagers des structures d'accueil de jeunes au travers de l'affiliation de ces dernières.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE** Communauté de Communes (préciser le nom de la personne morale)

des Alpes

En contrepartie, \_\_\_\_\_ (préciser le nom de la personne morale) s'engage à :

- Verser au comité départemental UFOLEP 66 la somme annuelle de 305 € au titre de son affiliation .
- Mettre à disposition les infrastructures où se dérouleront les rencontres ;
- Respecter la déontologie du sport, les textes fédéraux et les valeurs de l'UFOLEP.
- Prendre en charge le coût de la remise en état ou de son remplacement en cas de dégradation du matériel sportif mis à disposition par l'UFOLEP 66.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention de partenariat est conclue pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année 2021 au 31 août de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20211130-143\_UFOLEP2021-DE

### **ARTICLE 5 : EVALUATION DU PARTENARIAT**

Cette convention fera l'objet d'une évaluation annuelle au cours de la période du moi de Juin à l'initiative de l'UFOLEP 66 afin de convenir des conditions d'une éventuelle reconduction.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION- REVISION**

La présente convention pourra être modifiée ou révisée à la demande de l'une des parties, toute modification donnant lieu à un avenant signé par chacune des parties.

### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de dysfonctionnement et de manquement aux obligations respectives inscrites dans cette convention, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient subvenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent accord. A défaut de résolution à l'amiable, le désaccord persistant, chacune des parties se réserve le droit de suspendre et de résilier la convention par simple lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Perpignan, en deux exemplaires

Le 8/11/2021

Pour :

Le comité UFOLEP 66

Pour (Nom personne moral) :

Communauté de Communes des Aspres

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20211130-143\_UFOLEP2021-DE